

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTÉ

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES CANDIDATES PAR COMMUNE POUR
LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code électoral ;

VU la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n°2024-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées en Préfecture, en sous-préfecture d'Apt et en sous-préfecture de Carpentras en vue du 1^{er} tour de scrutin, dans les 151 communes du département du Vaucluse ;

VU le résultat du tirage au sort effectué le vendredi 27 février 2026 dans les trois arrondissements (préfecture de Vaucluse, sous-préfecture d'Apt et sous-préfecture de Carpentras) en vue de l'attribution à chaque liste candidate du numéro d'ordre du panneau sur les emplacements réservés à l'affichage électoral ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la liste des listes candidates pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département de Vaucluse est arrêtée, par commune, conformément à l'annexe ci-jointe.

La liste est établie dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le vendredi 27 février 2026 à 08h30 à la préfecture de Vaucluse et dans les sous-préfectures d'Apt et de Carpentras après la clôture des candidatures au 1^{er} tour.

En cas de second tour, chaque liste candidate conserve le numéro de panneau d'affichage attribué au 1^{er} tour. Les panneaux des listes candidates non présentes au 2^{ème} tour sont neutralisés.

ARTICLE 2: l'ordre de présentation des listes candidates figurant dans l'annexe précitée détermine l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage dans chacune des communes.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, les sous-préfets d'Apt et de Carpentras ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le



Signé électroniquement par
THIERRY SUQUET
le 27 févr. 2026 14:57:47 GMT